

L'an deux mille vingt, le lundi 24 février à 18h30 s'est réuni le Conseil Municipal de La Charité-sur-Loire sous la présidence de Monsieur Henri Valès, Maire.

Présents : Henri Valès, Maire - Gérard Voisine, Eric Laloy, Caroline Deveaux, Jean Lenoir, Jocelyne Guillaumot, Claude Picq, Suzanne Guillard, Adjoint - Abdo Mounir, Rémy Amelaine, Bernard Dubresson, Ivana Leporcq, Gaëtan Gorce, Jean-Philippe Allain, Hélène Thomas, Marie-Thérèse Brivet, Patrick Perrot, Christel Cassiot - Groupe "Un projet pour tous", Jean-Luc Dreumont, Michel Cerre, Monique Bourderieux, Fabienne Audebert - Groupe "La Charité avec vous".

Représentés : Catherine Despesse par Henri Valès - Paul-Alain Maison par Rémy Amelaine.

Absents/Excusés : Claudine Malka, Jean-Marie Bauer, Séverine Ballery, Maud Toulon.

Secrétaire de séance : Caroline Deveaux.

Le quorum étant atteint, M. le MAIRE ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

	Approbation compte-rendu de la séance du 27 janvier 2020 - <i>Toute demande de modification du compte-rendu devra être adressée au Maire par écrit au plus tard le vendredi 21 février 2020</i>
	Information sur les décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal
1	Budgets primitifs 2020 : Ville, eau, assainissement
2	Vote taux d'imposition
3	Budget principal – Reprise pour 2020 des crédits de paiement non utilisés sur 2019 de l'autorisation de programme pour la réhabilitation du bâtiment de la gendarmerie - phase 1
4	Transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public de la Zone d'Activité à la Communauté de Communes des Bertranges
5	Transfert en pleine propriété - Signature d'un acte notarié entre la Ville et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
6	Autorisation de rejet de la STEP
7	Convention MESE (Mission d'Expertise et de Suivi des Epanchages)
8	CCAS - Attribution de contribution au titre de l'année 2020
9	Cinéma Crystal Palace - Délégation de Service Public, choix du délégataire
10	CCR, Cité du Mot - convention de mise à disposition des locaux du Prieuré
11	CCR, Cité du Mot - attribution de contribution au titre de l'année 2020
12	Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2020
13	Motion de soutien en faveur du maintien des moyens au collège Aumeunier Michot de La Charité sur Loire
	QUESTIONS DIVERSES

Le compte-rendu de la séance du 27 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité. Toutefois, Mme Bourderieux fait remarquer que le compte-rendu transmis avec la convocation est différent de celui présenté sur table. En effet, M. le Maire précise que M. Lenoir a souhaité voir intégrer son intervention d'où la modification entre les deux versions.

M. le Maire donne connaissance des décisions administratives prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal. Peu de nouveautés, 2 demandes de droit de préemption urbain ont été faites et 2 attributions de fonds d'aide au commerce. La ligne de trésorerie est à zéro. Aucune remarque.

M. Gorce souhaite intervenir, il s'agit là de son dernier Conseil Municipal. Il adresse ses remerciements aux électeurs qui l'ont soutenu, s'excuse de ne pas avoir beaucoup participé aux séances de conseil depuis 2014, mais reste fier d'avoir été élu à La Charité. Il a mis beaucoup d'énergie et s'est engagé politiquement mais aussi personnellement. Il considère que lorsque l'on n'est plus capable de voir les choses comme elles sont, il vaut alors mieux laisser sa place. M. Gorce salue l'état d'esprit qui règne dans l'équipe actuelle et souhaite que la prochaine garde cette énergie.

M. le Maire dans le cadre de la préparation des élections sollicite les élus pour le collage des étiquettes sur les 3 500 enveloppes le jeudi 27 février à 14h et la mise sous pli le lundi 9 mars à partir de 9h et remercie par avance, les élus qui pourront se libérer.

ORDRE DU JOUR

1. Budgets primitifs 2020 : Ville, eau, assainissement

Rapporteur : Eric Laloy

Note de synthèse financière, Budgets Primitifs 2020 et tableaux d'investissements joints à la convocation.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2020 - VILLE.

BP 2020	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
VILLE	6 942 375 €	6 942 375 €	4 196 683 €	4 196 683 €

En conséquence, **il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les points suivants :**

- **ADOPTER** le budget primitif 2020 **VILLE**

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants moins 4 abstentions (M. Dreumont, M. Cerre, Mme Bourderieux et Mme Audebert - Groupe "La Charité avec vous").

Le budget se doit d'être rigoureusement tenu. Il faut contenir les taux d'imposition, maîtriser le budget de fonctionnement, développer l'ingénierie financière et les partenaires financiers et poursuivre l'effort d'investissement.

Les orientations stratégiques sont celles qui ont été présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 27 janvier dernier.

Il est à noter des recettes en légère baisse. Les produits de service baissent de 50K€ (baisse des mises à disposition et mutualisation de postes, passage cantine 1€) ; les produits de l'impôt augmentent de +18K€ (dont revalorisation automatique des bases mais baisse CVAE) ; les produits de gestion courante sont en hausse (+19K€ soit +8%, issu de la gestion du Clos Saint Révérien, avant sa vente). L'accroissement (+27K€) des dotations, subventions et participations s'explique principalement par l'augmentation de la DGF (+2%).

La hausse des taxes d'habitation, foncières et CFE est limitée à 4K€ depuis 2014, ce qui reste très peu.

M. le Maire informe de la légère baisse de la population (30 à 40 personnes par an) et précise qu'il n'a pas souhaité augmenter la fiscalité locale, alors que la part intercommunale a augmentée de 250 %. Il est important de relever que l'augmentation de la fiscalité du bloc communal n'a été que de 4% sur les 6 ans. 50% des recettes provient des impôts des ménages.

Les dépenses de fonctionnement ont diminué de 549 000 € entre 2012 et 2020, soit 7%.

La masse salariale a baissé sur la mandature. L'évolution prévisionnelle sur 2020 est à la hausse, du fait du GVT, du remplacement des départs en retraites et de la mise en place du régime indemnitaire.

M. le Maire rappelle la diminution des frais de personnel de 930 000€ soit - 25% durant la mandature, en partie lié au transfert du centre social.

Mme Bourderieux demande pourquoi les postes vacants ne sont pas remplacés et calcule que 12 personnes sont manquantes dans l'effectif (postes vacants et agents en disponibilité).

M. le Maire a l'espoir qu'ils soient pourvus en 2020, les profils recherchés sont rares et les moyens dédiés au recrutement sont faibles.

M. le Maire précise que les subventions aux associations est un choix politique car ces dernières représentent l'attractivité et le dynamisme de la Ville.

En réaction aux dires des journaux, M. le Maire insiste par ailleurs sur le fait que les indemnités des élus ne sont pas mobilisées en totalité, sauf pour les élus délégués (200 euros bruts par mois).

Les investissements sont pluriannuels et structurants pour la Ville afin de maintenir certains services publics, de redonner de l'attractivité et réhabiliter le patrimoine. Ils concernent la poursuite de l'aménagement du bassin aquatique estival au Faubourg , le parcours découverte de l'Ile, la rénovation de la gendarmerie, la réfection de la toiture de l'église Notre Dame (phase 3), les travaux d'aménagement urbain (Rue Hyde de Neuville, Rue des Ecoles, Rue des Etiveaux, Rue des Hôtelleries, signalétique...), l'installation vidéo protection (phase 1), l'aménagement local vélos et la rénovation Gîte Pèlerin, la sécurisation des Remparts, la rénovation de l'habitat ainsi que les études de travaux énergétiques du gymnase et la poursuite du plan numérique à l'école et des fonds de commerce.

M. le Maire rappelle que le bassin d'été est subventionné à hauteur de 50% et que cet équipement dépensera zéro énergie (photovoltaïque et énergie solaire pour le chauffage de l'eau). Son coût de fonctionnement sera nettement inférieur à l'équipement précédent.

Concernant la gendarmerie, les malfaçons ont eu des conséquences dramatiques et ont engendré la reprise totale des bâtiments. La rénovation a commencé en 2019 (20% réalisés), le reste sera fait en 2020. De nombreuses aides ont permis de ne pas avoir un impact trop important sur le budget. De plus, ce bâtiment est loué par l'Etat.

La phase 3 des travaux de la toiture de l'église Notre Dame est programmée. Les 2 transepts ont été repris (1 300 000€, dont 85 % de subventions).

La réfection de l'arrière de l'église a commencé en 2016, une petite partie de la nef sera à reprendre, des travaux sur les évacuations d'eau et le drainage seront réalisés. Deux études seront réalisées cette année pour l'installation de la bibliothèque municipale et du musée centre d'interprétation du patrimoine à la cité du mot, au Prieuré. Les travaux de mise en conformité débiteront début 2021.

La rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement se poursuit en 2020.

La vidéoprotection sera installée en 2 phases, 6 caméras seront installées cette année dans des endroits stratégiques de la ville. Le reste à charge étant important, le déploiement se fera sur 2 ans. Cela ne règlera pas les problématiques de sécurité à elles seules, mais aidera à la dissuasion et sera couplé avec un travail de fond avec la Police Municipale et la Gendarmerie. La présence de la Police Municipale sur le terrain a été augmentée et représente désormais 50% de leur temps.

Le lieu d'accueil pour les touristes en itinérance douce est attendu depuis plusieurs années. Ce lieu pourra servir aux pèlerins et aux visiteurs et sera couplé avec la rénovation du gîte pèlerin.

La sécurisation des Remparts est un point important, en lien avec l'association portée par un élu municipal. Il est nécessaire de sécuriser certains points (tours et murs de soutènement), des travaux plus conséquents seront réalisés en 2021. Des projets d'animation du lieu sont également en préparation, projets portés dans le cadre du budget participatif du Conseil Départemental, avec prochainement, un espace scénique. M. le Maire indique également le souhait de planter des vignes sur le site.

La programmation de la rénovation de l'habitat est en phase de diagnostic, un bureau d'étude a été désigné dans le cadre d'un marché public, 2 autres phases seront à venir. Il faudra compter environ 18 mois d'étude avant d'attaquer le plan d'action, mais il s'agit là d'un élément centra pour faire revenir les habitants. Le constat est fait que les communes jouxtant La Charité gagnent des habitants alors que La Charité en perd un peu.

Le gymnase nécessite des travaux énergétiques, il est actuellement le bâtiment public le plus énergivore.

Les recettes d'investissement représentent une part importante du budget, à la hauteur de l'ambition portée par la Ville. M. le Maire fait remarquer qu'aucune aide n'est attribuée pour les travaux de voirie. Il note par ailleurs, un budget d'investissement exceptionnel sur la durée du mandat, de 12.5 Millions d'euros.

La dette de 723 000 € annuel, ne s'est pas accrue. Baisse de l'encours entre 2014 et 2020.

La baisse de la dette de 900 000 €, entre 2014 et 2019 a permis de faire les travaux de la piscine et de la gendarmerie Malgré ces deux gros investissements, la dette a été réduite, M. le Maire souligne cet exploit.

M. Cerre constate des dépenses en hausse pour l'électricité, le gaz et le chauffage urbain et souhaite savoir pourquoi. M. le Maire précise que cela était prévu et qu'il a été décidé de continuer les choix de la municipalité précédente (installation du réseau de chaleur), cela a engendré plus de dépenses directes mais des économies sur la maintenance. Le modèle aujourd'hui est tout juste équilibré Pas d'économie d'énergie sur ce dispositif aujourd'hui, il faudra voir à terme.

Pour M. Dreumont, si beaucoup de monde utilise le bois, son coût augmentera.

M. le Maire précise que le réseau produit des déchets bois et que la Ville contribue à limiter les émissions de gaz à effet de serre car les chaufferies sont efficaces dans le traitement des émissions de particules et énergies renouvelables. M. le Maire reste attentif au coût réel pour les habitants (quartier Clairs Bassins).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2020 - EAU.

BP 2020	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
EAU	320 190 €	320 190 €	456 461 €	456 461 €

En conséquence, **il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les points suivants :**

- **ADOPTER** le budget primitif 2020 EAU

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants moins 4 abstentions (M. Dreumont, M. Cerre, Mme Bourderieux et Mme Audebert - Groupe "La Charité avec vous").

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2020 - ASSAINISSEMENT.

BP 2020	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
ASSAINISSEMENT	299 000 €	299 000 €	578 735 €	578 735 €

En conséquence, **il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les points suivants :**

- **ADOPTER** le budget primitif 2020 ASSAINISSEMENT

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants moins 4 abstentions (M. Dreumont, M. Cerre, Mme Bourderieux et Mme Audebert - Groupe "La Charité avec vous").

La Ville poursuit son programme visant à améliorer le rendement de son réseau et à réduire les pollutions en restructurant le réseau afin d'optimiser la distribution de l'eau et l'évacuation des eaux usées, renouvelant les canalisations pour améliorer le rendement et remplaçant les branchements en plomb.

3 programmes prioritaires sont définis : Rue des écoles, rue de la Verrerie et la station d'épuration.

M. Cerre demande si les tarifs vont augmenter du fait de la hausse des recettes.

M. Voisine informe que la hausse des recettes est due à l'augmentation de la consommation d'eau sur les 2 dernières années. Mme Bourderieux trouve cela inquiétant du fait de la baisse du nombre d'habitants.

M. le Maire confirme que cette consommation importante est une vraie question dont il faudra s'emparer, quels que soient les futurs élus.

M. le Maire s'excuse auprès de la population du retard pris avec les travaux de la SAUR. Beaucoup de branchements seront remplacés jusqu'à la fin de la délégation de service public, en décembre 2021. La préservation de la ressource eau et les problématiques d'assainissement sont importants, l'objectif étant la qualité de l'eau distribuée.

2. Vote taux d'imposition

Rapporteur : Eric Laloy

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur un maintien des taux d'imposition communaux 2019 et de fixer les taux comme suit :

Taux de référence

Taxe d'Habitation :	25,18 %
Taxe Foncière Bâti :	21,71 %
Taxe Foncière Non Bâti :	67,00 %
Cotisation Foncière des Entreprises :	26,70 %

En conséquence, **il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les points suivants** :

- **DECIDER DE MAINTENIR** les taux d'imposition communaux et de les fixer selon la proposition ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants moins 4 abstentions (M. Dreumont, M. Cerre, Mme Bourderieux et Mme Audebert - Groupe "La Charité avec vous").

M. Le Maire pense que certains sont dans la démagogie et qu'un élu se doit d'accepter l'impôt et de le défendre. Quand on est Maire, on est responsable de sa Ville. Quand on compare, contrairement à ce qui est dit, on ne paye pas plus ni moins que dans d'autres communes. M. le Maire rappelle que les recettes des collectivités locales ont baissé et que, pour diminuer les impôts il faudrait diminuer les services rendus à la population. Il note des inégalités puisque le niveau social est faible, plus de 50% des habitants ne paient pas d'impôt sur le revenu. De plus, les valeurs locatives n'ont pas été revues depuis 1970. Il précise qu'à La Charité, on paie moins d'impôt qu'à Nevers ou Clamecy. Pour M. le Maire, il s'agit d'une erreur politique grave que d'avoir supprimé la taxe d'habitation, il s'agit d'un acte citoyen. Il rappelle que tous les élus ayant promis une baisse des impôts, ne l'ont fait qu'une fois et ne l'ont plus jamais refait dans leur mandat.

M. Dreumont précise que les chiffres qu'il a annoncés lors du dernier conseil proviennent du site du Ministère des finances publiques et datent de 2018, sur des communes de même strate. M. Le Maire répond qu'il a comparé avec des communes nivernaises de même strates et rappelle qu'il fait au mieux.

Mme Bourderieux aurait souhaité une diminution d'impôts car la Communauté de Communes a augmenté le taux d'imposition. M. le Maire lui demande alors le montant de la baisse souhaitée, Mme Bourderieux ne donne pas de chiffre. M. Lenoir l'interroge sur ses propositions budgétaires compte tenu qu'elle s'abstient lors des votes.

M. Voisine précise que Mme Bourderieux n'a jamais fait de proposition et qu'il fallait voter contre le budget et non s'abstenir. Il faut proposer des pistes d'économie si on veut baisser les impôts.

Mme Bourderieux indique que l'investissement du bassin d'été aurait pu être supprimé.

3. Budget principal – Reprise pour 2020 des crédits de paiement non utilisés sur 2019 de l'autorisation de programme pour la réhabilitation du bâtiment de la gendarmerie - phase 1

Rapporteur : Eric Laloy

Par délibération du 30 septembre 2019, le conseil municipal a décidé de l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiements concernant la réhabilitation du bâtiment de la Gendarmerie selon le tableau ci-dessous (montant TTC) :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
-------	---------	------------	---------	---------	---------

2019-001	Gendarmerie – Phase 1 (études et travaux)	773 400€	500 000€	273 400€	0 €
----------	--	----------	----------	----------	-----

Pour rappel,

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Compte tenu des paiements effectifs de 2019, les crédits de paiements non utilisés sur 2019 doivent être repris pour 2020 selon le tableau ci-dessous (montant TTC)

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2019 (paiements réels)	CP 2020	CP 2021
2019-001	Gendarmerie – Phase 1 (études et travaux)	773 400€	29 424,23€	743 975,77€	0 €

En conséquence, **il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les points suivants :**

- **DECIDER** de la reprise en 2020 des crédits de paiement non utilisés sur 2019 en ce qui concerne l'autorisation de programme et crédits de paiements comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants.

4. Transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public de la Zone d'Activité à la Communauté de Communes des Bertranges

Rapporteur : Gérard Voisine

VU la Loi n°85-704 sur la maîtrise d'ouvrage publique du 1er juillet 1985 ;

VU la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) notamment les articles 64 et 66 relatifs à la notion d'intérêt communautaire pour la compétence obligatoire « développement économique » des Communauté de Communes ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L 5214-1, L 5211-6 (prévoyant l'exercice de plein droit des Communautés de Communes pour l'ensemble des zones d'activités se trouvant dans leur périmètre de la compétence relative à la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ») et L.5214-16-1 (relatif aux prestations de services entre personnes publiques)

VU l'arrêté préfectoral n°2019-P-597 des 16 et 22 juillet 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes « Les Bertranges » ;

La Communauté de Communes « Les Bertranges » a engagé une opération de requalification de l'ancien site industriel d'EPEDA construit dans les années 60/70 dont les réseaux sont inadaptes aux sociétés modernes installées ou à venir.

Ces travaux de viabilisation et d'équipements s'inscrivent dans un projet d'aménagement et de redynamisation de la ZA des Bertranges. Ils concernent la réhabilitation de la voirie et des réseaux y compris le réseau d'éclairage public.

Si ces travaux relèvent bien de la compétence de la Communauté de Communes, il en est autrement pour leur gestion qui incombera à la Ville de La Charité sur Loire. (Réponse ministérielle à une question de Monsieur le Sénateur François BONHOMME en date du 17 janvier 2019).

S'agissant de l'éclairage public, la Ville de La Charité sur Loire a transféré cette compétence au SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre).

La Communauté de Communes n'étant pas adhérente du SIEEEN, une pré-étude a été demandée au Syndicat.

Le montant des travaux est estimé à 30 040 € HT.

Déduction faite des aides du SIEEEN, la participation de la Ville, est estimée à 12 576 € HT pour l'éclairage public et 1 100 € pour le branchement électrique inhérent aux installations soit un total de 13 676 € HT.

En conséquence, **il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les points suivants :**

- **D'ACCEPTER LA DELEGATION** de maîtrise d'ouvrage ces travaux.
- **D'APPROUVER LA CONVENTION** ci-annexée de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes « Les Bertranges » à la Ville de La Charité sur Loire
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

Convention jointe

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants.

5. Transfert en pleine propriété - Signature d'un acte notarié entre la Ville et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Rapporteur : Claude PICQ

Suite à une délibération du Conseil municipal en 1999, la Ville et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ont signé une convention de transfert en pleine propriété des terrains et du bâtiment occupés par le centre de secours rue Antoine Amiot, en 2000. Cette convention prévoit qu'un acte notarié serait signé par la suite, ce qui ne fut pas le cas.

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) prévoyant le transfert en pleine propriété des biens immobiliers affectés au fonctionnement des services d'incendie et de secours, dans la mesure où ces biens sont considérés comme nécessaires au bon fonctionnement du corps départemental ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 1999 concernant le transfert en pleine propriété des biens immobiliers communaux de la Ville de La Charité-sur-Loire au SDIS 58 décidant ce transfert et autorisant le Maire à signer une convention de transfert ;

VU la convention de transfert en pleine propriété des biens communaux situés rue Antoine Amiot et cadastrés parcelle BH 512, d'une surface de 22a 13ca, signée le 17 février 2000 entre le Maire de la Charité-sur-Loire et le Président du Conseil d'Administration du SDIS 58 ;

VU l'article 4 de cette convention prévoyant ultérieurement l'établissement d'un acte notarié ;

CONSIDERANT

La volonté actuelle de la Commune et du SDIS 58 de régulariser la situation ;

L'accord pris pour que les frais d'acte notarié soit à la charge du SDIS

En conséquence, le maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour :

- **AUTORISER** le maire à signer l'acte notarié correspondant à ce transfert en pleine propriété ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les actes rendus nécessaires pour le bon déroulement de cette transaction ;
- **DONNER POUVOIR** au Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants.

6. Autorisation de rejet de la STEP

Rapporteur : Gérard Voisine

Par arrêté préfectoral n° 97 P 3196 en date du 5 septembre 1997 modifié le 28 juin 2018, la Ville de La Charité-sur-Loire était autorisée à construire une station d'épuration et à rejeter après traitement les effluents à la Loire.

L'autorisation de rejet sera caduque au 1^{er} juillet 2020. Il convient donc de lancer sans délai l'étude de renouvellement de cette autorisation de rejet.

Par ailleurs le schéma directeur d'assainissement réalisé par le bureau d'études SETEGUE en mai 1995 est désormais obsolète.

Compte tenu de la complémentarité des deux approches, des économies d'échelle possibles et afin de réduire les délais, il apparaît opportun d'engager les études conjointement.

Le coût de ces études est estimé à 60 000 € HT. Celles-ci bénéficient d'une aide de l'Agence de l'Eau au taux de 60 % et de l'Etat au taux de 20 %.

S'agissant de la station d'épuration, un document d'incidence devra indiquer, en fonction des variations saisonnières et climatiques, l'incidence du fonctionnement de la station d'épuration. Il devra permettre de s'assurer que le rejet en Loire satisfait aux objectifs d'une gestion équilibrée de la ressource en eau vis-à-vis de la ressource, du milieu aquatique, de la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, de l'écoulement des eaux, du niveau et de la qualité des eaux, la protection contre la pollution des eaux.

L'étude devra mettre en évidence le fait que la station d'épuration concilie les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population, de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations, de l'agriculture, de la pêche en eau douce, de l'industrie et de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées. Elle devra proposer, s'il y a lieu, les mesures compensatoires ou correctives envisagées.

Au-delà du simple rejet de la station, l'étude prendra en compte les usages du milieu récepteur, les effluents traités et le fonctionnement du réseau (y compris la gestion des eaux pluviales). Elle devra permettre de valider ou d'ajuster le niveau de rejet actuellement en vigueur.

Ces éléments seront utiles pour la phase préalable de diagnostic du système d'assainissement collectif qui consiste à évaluer son fonctionnement en caractérisant de manière qualitative et quantitative :

- ✓ les flux hydrauliques et de pollution collectés, traités et rejetés par le système d'assainissement dans le milieu naturel selon leur origine et les différentes configurations hydrologiques, hydrogéologiques et météorologiques rencontrées au cours d'une année de référence ;
- ✓ les quantités d'eaux usées non collectées par le système d'assainissement du fait des mauvais branchements ;

- ✓ l'état structurel de réseau et de la station de traitement des eaux usées ;
- ✓ le fonctionnement du réseau et de la station au regard des flux collectés et de leur variabilité dans le temps de manière à identifier les éventuels dysfonctionnements ;
- ✓ l'impact des rejets sur le milieu récepteur selon leur variabilité et les différentes configurations hydrologiques du milieu.

Dès lors il sera possible d'élaborer un schéma directeur d'assainissement, programme pluriannuel et hiérarchisé d'investissements et d'actions propres à réduire les rejets de pollution et leur impact sur le milieu naturel. Ce document permettra également d'améliorer l'auto surveillance et de mettre en place les bases du diagnostic permanent et d'une véritable gestion patrimoniale du système d'assainissement tout en tenant compte des évolutions prévisibles de l'urbanisation et du bassin d'activité. Il comprendra la mise en œuvre des moyens nécessaires à une évaluation objective et quantifiée des investissements réalisés.

Ainsi les investissements seront assortis d'un objectif chiffré en termes de réduction des fréquences de déversement du réseau, de quantités d'effluents rejetés au milieu et d'eaux claires parasites (ECP) à éliminer, en nombre de mauvais branchements à supprimer, etc.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer sur les points suivants :

- **D'ENGAGER** les études conjointement,
- **DE DONNER POUVOIR** à M. le Maire ou son représentant pour signer les documents nécessaires.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants, moins 1 abstention (M.Dreumont – Groupe « La Charité avec vous »).

M. Dreumont fait remarquer que les bureaux d'étude s'en mettent plein les poches, sans faire grand-chose et souvent des copié/collé. Ce n'est pas l'étude en elle-même qui le dérange mais son coût.

M. Voisine rappelle qu'il s'agit là d'une obligation et quand on regarde de plus près, un schéma directeur est très précis et intéressant.

M. Dubresson souligne que l'étude n'est pas certaine d'être terminée au 1^{er} juillet.

M. Voisine répond que l'important est de prendre une décision en délibérant ce soir.

7. Convention MESE (Mission d'Expertise et de Suivi des Epanrages)

Rapporteur : Gérard Voisine

Le Préfet a confié à la Chambre d'Agriculture de la Nièvre la Mission de Suivi et d'Expertise des Epanrages des Boues (MESE) des stations d'épurations par arrêté en date du 30 octobre 2017.

Cette mission comprend :

- ✓ Le suivi de l'application d'une fertilisation raisonnée intégrant les boues des stations d'épurations afin de protéger l'environnement et d'éviter les pollutions des sols, des nappes, des rivières et de l'eau,
- ✓ Le suivi du recyclage des boues des stations d'épuration ayant un réel intérêt agronomique et présentant toutes les garanties d'innocuité vis-à-vis des sols et des productions agricoles,
- ✓ Le suivi agronomique des épanrages

Cette mission s'inscrit dans la politique départementale qui vise à assurer l'élimination des boues issues des stations d'épurations, en organisant des filières de recyclage des boues en agriculture conformes à la réglementation et qui préservent les intérêts de l'agriculture et de l'environnement.

Le financement de cette mission est pour l'essentiel assuré par la Chambre d'Agriculture et les Agences de l'Eau Loire Bretagne et Seine Normandie. Le fonctionnement de la MESE est également rendu possible par la participation financière des collectivités locales productrices de boues par un conventionnement avec la Chambre d'Agriculture qui a pris effet en 2007 mais dont la période de validité s'est achevée.

Pour permettre la poursuite de cette mission la Chambre d'Agriculture propose d'établir une nouvelle convention pour la période 2019 - 2024 qui définit la nature des prestations, leurs conditions d'exécution et de rémunération ainsi que de résiliation.

L'assiette de la participation est le tonnage de matière sèche épandu. La participation annuelle de la Ville de La Charité sur Loire a été estimée à 825 € HT (sur la base de 50 tonnes de matière sèche à épandre par an)

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **ACCEPTER** les termes de la convention ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Convention jointe

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants.

M. Dreumont propose d'ajouter la recherche de pesticides dans l'étude.

8. CCAS - Attribution de contribution au titre de l'année 2020

Rapporteur : Henri Valès

Il est proposé de fixer la contribution 2019 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Charité sur Loire à 65 000 €, compte tenu des missions menées par ce dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les points suivants:

- **ATTRIBUER** une contribution d'un montant de 65 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Charité sur Loire au titre de l'année 2020
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants.

Mme Bourderieux souhaite savoir si la contribution a été augmentée. M. le Maire répond positivement car le montant était un peu juste. Par ailleurs, la population reste fragilisée et cette contribution permet de financer des aides (logement, eau, électricité, réparation des voitures...).

9. Cinéma Crystal Palace - Délégation de Service Public, choix du délégataire

Rapporteur : Suzanne GUILLARD

Par délibération en date du 18 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure de délégation de service public relative à l'exploitation, la gestion et l'entretien du cinéma municipal. Il a retenu le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation par voie d'affermage du cinéma municipal pour une durée de 3 ans.

Suite à la publication de l'offre sur la plateforme Territoire Numérique, la commission de Délégation de Service Public relative à l'exploitation, la gestion et l'entretien du cinéma municipal s'est réunie le 15 janvier 2020 pour procéder à l'ouverture et à l'enregistrement des offres. Quatre offres ont été déposées par les entreprises suivantes : Cineode, Odessa Cinema, Panoramic et Sceni Qua Non.

La commission a reçu en entretien, chaque candidat individuellement, le 18 janvier 2020.

L'analyse des offres a été étudiée par la Commission Délégation de Service Public le 25 janvier 2020. Le règlement de consultation disposait que les propositions des candidats seraient appréciées en fonction des critères suivants :

Les critères suivants seront retenus pour apprécier les offres :

- **Critère 1 : Valeur technique de l'offre envisagée sous les aspects suivants :**

1-1 : qualité du projet culturel

- L'adéquation de l'offre avec les missions confiées par la Ville
- Les modalités de mise en œuvre quant au développement du partenariat avec la Ville
- L'organisation de la relation avec l'utilisateur
- Les projets d'animation
- Le maintien et le développement des labels et dispositifs
- Les moyens de communication

1-2 : moyens techniques et humains affectés à la gestion technique et logistique

- Les effectifs et compétences des personnels affectés à l'exécution du service ;
- L'organisation des moyens humains et techniques affectés à l'exécution du service afin d'assurer l'exploitation du service conformément aux prescriptions du document de consultation ;
- La capacité du candidat à honorer les contraintes de service public figurant dans le document de consultation ;
- Les modalités d'entretien, maintenance et de renouvellement des ouvrages, équipements, installations, et matériels intégrés dans le périmètre de la délégation.

1-3 : niveau des engagements juridiques

à savoir, le degré d'acceptation et d'amélioration par le candidat, dans le sens des intérêts de la Ville du projet.

- **Critère 2 : Qualités économiques et financières:**

2-2 : politique tarifaire

2-1 : compensation de sujétions de service public

- L'existence d'une compensation
- Le montant de la compensation
- Les modalités de calcul de la compensation

2-4 : cohérence des comptes prévisionnels d'exploitation sur la durée du contrat et équilibre financier global du contrat

La Commission d'Appel d'Offres a classé les offres et a estimé que l'offre de l'association Sceni Qua Non était cohérente et permettait d'envisager l'attribution du contrat.

Elle a émis l'avis que le Maire, en tant qu'autorité habilitée à signer la convention, entre en négociation avec le candidat sur des aspects techniques nécessitant des précisions.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les points suivants :

- **ACCEPTER** le choix de l'association Sceni Qua Non, domiciliée 6 place Mossé à Nevers (58) pour assurer à l'exploitation, la gestion et l'entretien du cinéma municipal "Crystal Palace" dans le cadre du contrat de délégation de service public susvisé et selon les termes approuvés ci-dessus à compter du 1er avril 2020,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

- **APPROUVER** les tarifs proposés pour l'année 2020 :
 - o 7,50 € en plein tarif
 - o 5,50 € en tarif réduit (demandeurs d'emploi, moins de 18 ans, étudiants et adhérents à l'association Sceniqua Non, Les Embobinés)
 - o 4,50 € en tarif groupes
 - o 2,50 € en tarif Education à l'image (Ecole et cinéma, Collège et cinéma)

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants, sous réserve qu'un tarif réduit de 5.50 € soit proposé pour le public sénior.

Mme Bourderieux observe et regrette qu'aucun tarif senior ne soit proposé alors que la majorité des habitants sont séniors.

M. le Maire partage ce point de vue et propose que cette demande soit prise en compte dans le cadre de la négociation du contrat. L'âge est à définir. Le tarif réduit devra être appliqué pour les séniors.

Mme Deveaux demande s'il est prévu d'indiquer quelque part le nombre d'entrées attendu. M. Le Maire répond que ce sera prévu dans le contrat.

Le contrat définitif signé pourra être mis à disposition des élus.

10. CCR, Cité du Mot - convention de mise à disposition des locaux du Prieuré

Rapporteur : Suzanne GUILLARD

Le dernier paragraphe de l'article 4 des statuts de l'EPCC Cité du Mot précise que "des conventions entre la Ville de La Charité sur Loire et l'EPCC définiront, entre autres, les modalités :

- o D'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour la restauration du monument,
- o De gestion du prieuré de La Charité,
- o De mise à disposition des services, des moyens et des biens utiles à la mise en œuvre du projet d'établissement.

C'est pourquoi, par délibération en date du 31 janvier 2014, le conseil municipal a validé le projet de convention de mise à disposition du prieuré de La Charité au CCR, Prieuré Cité du Mot.

Cette convention arrive à terme en mars 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les points suivants :

- **APPROUVER** la convention
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

Convention jointe

Délibération adoptée à la MAJORITE des votants, moins 2 contre (M.Dreumont et M. Cerre – Groupe « La Charité avec vous ») et 1 abstention (Mme Bourderieux – « Groupe La Charité avec vous ») et sous réserve qu'un avenant soit annexé à la convention comme le précise le point 5 de cette convention et que le point sur les toilettes publiques soit clairement défini.

M. Dubresson interroge sur l'ouverture des toilettes avant la signature. M. Le Maire répond qu'il s'agit là d'un vrai sujet avec beaucoup de choses à définir (ouverture, horaires, entretien, ...) et propose qu'un avenant soit établi à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.

M. Cerre rappelle qu'il aurait souhaité que le Logis du Prieur soit utilisé pour réaliser le local vélo et qu'il sorte du périmètre du CCR.

M. Le Maire répond que le projet ne répond pas à la structure du bâtiment. De plus, le site permet d'avoir accès au jardin utilisé par la Cité du Mot. De ce fait, cette option ne peut être retenue.

M. Cerre regrette que la convention précisant la répartition des dépenses ne soit pas jointe, alors qu'il s'agit d'un point important du contrat.

M. Le Maire s'engage que ces avenants soient établis dans les meilleurs délais.

11. CCR, Cité du Mot - attribution de contribution au titre de l'année 2020

Rapporteur : Suzanne GUILLARD

Le projet d'établissement de l'EPCC Prieuré de La Charité, Cité du Mot est soutenu par des fonds publics : Ville de La Charité-sur-Loire, Conseil Départemental de la Nièvre, Conseil Régional de Bourgogne et Etat.

L'article 24 des statuts de l'établissement portant sur les dispositions relatives aux apports et aux contributions de chacun des financeurs fixe le montant des contributions au titre de l'exercice 2013.

Il stipule par ailleurs qu'à compter de 2014 la participation minimale sera fixée au regard du projet d'établissement pluriannuel présenté par le directeur et que des conventions de partenariat pourront prévoir des actions à la réalisation desquelles un membre attache une importance particulière et les financements correspondants.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de La Charité-sur-Loire d'attribuer une contribution d'un montant de 145 000 € à l'EPCC Prieuré de La Charité, Cité du Mot au titre de l'année 2020.

Afin de verser cette contribution, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- **ATTRIBUER** une contribution d'un montant de 145 000 € à l'EPCC Prieuré de La Charité, Cité du Mot, au titre de l'année 2020
- **VALIDER** le projet de convention attributive de contribution à l'EPCC Prieuré de La Charité, Cité du Mot,
- **AUTORISER** le Maire de La Charité, ou son représentant, à signer la convention et toute pièce utile à sa mise en œuvre.

Convention jointe.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants moins 1 abstention (M. Dreumont - Groupe "La Charité avec vous").

M. le Maire précise que les sommes sont structurées en 3 parties : 45 000 € pour un poste d'animateur patrimoine / conservateur du musée (recrutement semaine prochaine) / 35 000 € pour l'organisation du Festival « Aux 4 coins du Mot » / 47 000 € pour le fonctionnement de l'établissement. Cette contribution n'a pas évolué depuis le début du mandat.

M. Gorce entend les reproches qui ont pu lui être faits sur cet établissement et les montants engagés mais précise qu'il est important que ces postes soient financés car utiles pour que le CCR puisse continuer les animations au sein du Prieuré. Cette polémique est injuste et dangereuse car si l'EPCC est considérée comme inutile, cela représenterait des charges supplémentaires pour la commune, sauf à penser que ce lieu ne vivrait plus.

Quant à l'Etat dans l'Etat, comme le dit M. Cerre, des modes de fonctionnement coopératifs ont pu être trouvés.

Il rappelle que le prieuré a été fait en même temps que l'aménagement du centre ville et souhaite que personne ne s'oppose à ce projet, car ce serait dramatique pour la commune.

M. Cerre n'est pas contre mais regrette que « Les Amis de la Charité » soient exclus du fonctionnement du site.

12. Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2020

Rapporteur : Abdo MOUNIR

Suite à l'étude des demandes par la commission Culture et Patrimoine, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour attribuer le montant des subventions aux associations au titre de l'année 2020, comme suit :

Secteur	Dénomination	Année de versement	Propositions 2020	
		2019		
SPORT	Omnisports USC	58 000 €	58 000 €	
	Ass Sportive Collège Aumeunier	300 €	300 €	
	Coopérative scolaire - école des remparts	- €	300 €	
	Sous-total sport	58 300 €	58 600 €	
CULTURE	Odessa Cinéma*	14 000 €	6 900 €	
	Sceni Qua Non	- €	10 000 €	
	Le Théâtre Bonimenteur	2 500 €	3 000 €	
	Cumulus	8 000 €	6 000 €	
	Indigo	1 000 €	1 500 €	
	Comité des Fêtes	1 500 €	1 500 €	
	Les Embobinés	1 000 €	1 000 €	
	Académie Musique Charité	3 500 €	3 500 €	
	Orchestre Harmonie Charitois	1 000 €	1 500 €	
	Le Chat Musique **	12 000 €	12 000 €	
	Chari Booking***	- €	750 €	
	Quai des Arts	5 000 €	5 000 €	
	Sous-total culture	49 500 €	52 650 €	
	SOCIAL CARITATIF	AFPLI	1 500 €	1 500 €
		Collectif d'entraide solidaire	- €	500 €
Trajectoires		- €	1 000 €	
Les Amis de l'Hôpital		1 000 €	1 000 €	
Sous-total social		2 500 €	4 000 €	

DIVERS	Comité Entente Anciens Combattants	800 €	800 €
	Comité Jumelage Charité	3 500 €	3 000 €
	Qualité Charité	4 000 €	5 000 €
	Les Remparts La Charité Sur Loire	5 000 €	5 000 €
	Sous-total divers	13 300 €	13 800 €
TOTAL ANNEE		123 600 €	129 050 €

* Suite au conseil municipal du 27 janvier 2020 :

- une avance de 6 000 € a été versée à l'association "Le Chat Musique" (reste 6 000 € à verser)
- une avance de 750 € a été versée à l'association " Chari Booking"
- une avance de 6 900 € a été versée à l'association " Odessa Cinéma"

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les points suivants :

- **ACCEPTER** ces propositions et **ATTRIBUER** les subventions correspondantes
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à verser ces subventions
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

M. le Maire indique que l'association Odessa a perçu une avance pour lui permettre de terminer son engagement.

13. Motion de soutien en faveur du maintien des moyens au collège Aumenier Michot de La Charité sur Loire

Rapporteur : Jean LENOIR

La dotation horaire globale (DHG) est une enveloppe d'heures attribuée à chaque collège par le rectorat, afin d'assurer l'ensemble des enseignements (obligatoires et facultatifs) sur la semaine.

La ventilation de la DHG pour l'année scolaire 2020-21 entre les établissements de la région Bourgogne France Comté va induire la suppression de l'équivalent de onze postes de professeurs en collège dans la Nièvre à la rentrée.

Pour le collège Aumenier Michot de La Charité sur Loire, cette décision aura pour conséquence la suppression d'une classe de sixième et une hausse des effectifs des classes de troisième, alors que les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2020 montre une diminution des effectifs en classe de sixième, mais une stabilité des élèves de troisième.

L'équipe éducative de cet établissement scolaire est très inquiète sur les conditions d'enseignement à la rentrée scolaire 2020-21.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter une motion de soutien au collège.

M. le Maire informe que pour la 1^{ère} année, l'Etat a décidé que les moyens des collèges soient attribués au niveau régional. La Nièvre a ainsi été considérée comme surdotée par la Région, d'où cette perte de dotation et les conséquences évoquées.

M. le Maire souhaite soutenir le collège afin d'essayer d'obtenir quelques heures supplémentaires.

M. Lenoir rappelle que des classes Segpa et Ulis sont présentes au collège, tout comme des enfants allophones et provenant du CADA.

Pour M. Dubresson, la motion devrait être plus forte. Il propose de modifier la dernière phrase ainsi : « En conséquence, le Conseil Municipal de La Charité sur Loire apporte son total soutien aux équipes et aux familles et se prononce en faveur du maintien des moyens au collège Aumenier Michot ».

M. le Maire est d'accord avec cette proposition. La motion est donc ainsi modifiée.

Motion adoptée à l'unanimité des votants.

QUESTIONS DIVERSES

M. Lenoir prend la parole. Il s'agit pour lui d'un moment particulier puisque c'est son dernier conseil après y avoir siégé pendant 37 ans, ayant commencé jeune militant PSU avec Robert Picq, qui a été un grand élu. Cela fait donc 55 ans de siège d'un élu issu du PSU. M. Lenoir est fier d'avoir servi cette cité, fier d'avoir représenté la Ville, d'avoir défendu les services publics, dont les écoles. Il a épuisé 3 maires, presque 4... M. Lenoir dit avoir eu la chance d'avoir été soutenu par les différents Maires, rappelle que les budgets des écoles sont les seuls à ne pas avoir été revus à la baisse. Il remercie les élus qui l'ont accompagné et encourage ceux qui prendront le relais. M. Lenoir a passé de bons moments dans cette mairie qu'il considère un peu comme sa maison, une partie de sa vie. Il aime toujours autant sa ville et continuera à s'y investir mais différemment.

M. Dreumont, en réponse à M. Lenoir qui lui demandait ce qu'il avait fait sur son mandat lors du dernier Conseil rappelle sa première inscription en politique en 1970 au PSU à Paris et énumère alors ses actions lors de son mandat, notamment :

- Recherche d'isolant amiante dans les écoles (étude négative, confirmée plus tard avec quelques Francs en plus).
- A travaillé sur les chemins de randonnée avec des restes de pots de peintures fournis par les services techniques et quelques bénévoles, dont un a été mis en avant par un journal, mais abandonné depuis par M. Gorce et son équipe.
- Remise en état du parc Adam (consolidation des escaliers, murs, abatage de certains arbres, ...)
- Mise en place de jeux pour les enfants, jardin potager pour école, travaux fait avec des bénévoles, avec peu de moyens dus à une mauvaise gestion d'un prédécesseur sénateur
- Jardin Charitois
- Projet chiffré prêt à l'emploi d'un chauffage par moquette solaire pour la piscine d'été, avait négocié, des économies à la clé.
- A l'origine du café Le Chat
- Mise en route de la collecte des papiers avec succès
- Interventions pour problèmes de voisinage auprès des gens du voyage
- Représentation de la commune avec 3 élus (facturation abusive)
- Proposition de travail de déchetterie (recyclage en local) : idée de recyclerie refusée.
- Investissement personnel important concernant la station d'épuration délabrée par manque d'entretien, avec l'aide de 2 ingénieurs retraités : 1 100 000 francs estimé / 650 000 francs au final.

...

M. Le Maire conclue qu'il s'agit là d'un vrai testament.

M. Voisine, dont c'est également le dernier Conseil, prend à son tour la parole, S'il avait un seul à dire, ce serait « Merci » : à la ville, à ceux qui lui ont fait confiance (notamment Messieurs Gorce et Valès), qui l'ont accueilli, à tous les élus croisés dans ces 2 mandats qui furent d'une grande richesse. Il est né à Decize, mais a appris à aimer cette ville, son histoire, sa singularité, son urbanité complexe, ses paysages, sa Loire magnifique.

Pour M. Voisine, il y a différents Charitois : ceux qui y sont nés et qui en sont fiers, ceux venus d'ailleurs, parfois de très loin et qui on investit (Canadiens, Ecossais), ceux qui sont venus d'ailleurs mais pas très loin et ceux qui en sont partis et revenus. Cela donne une population brassée et la vie à La Charité est marquée par cela. La vie à La Charité est forte, on est attaché à notre ville et à ceux que nous croisons tous les jours. M. Voisine souhaite souligner l'accueil des responsables d'entreprises avec lesquelles il a beaucoup travaillé en tant que Vice-président à la vie économique à la Communauté de Communes. S'il avait un conseil à donner, s'il devait résumer ce qu'il a appris sur la vie municipale : « il faut tenir les choses par les 2 bouts » : le 1^{er} bout, c'est la vision, c'est l'ambition, les financements qu'on va chercher. Mais ce n'est pas l'essentiel. L'autre bout est la relation avec la population. Il faut aller à l'encontre

de la population. Cette double nature de l'action municipale est particulièrement passionnante. Il faut écouter, rencontrer, c'est là que se font les différences.

Il souligne le plaisir qu'il a eu à présider la commission vie quotidienne depuis 2014, tous les mercredis matin, qui traite les demandes de la population, avec des choses concrètes concernant les attentes et inquiétudes des gens. Il souhaite que ce groupe de travail puisse perdurer et s'ouvrir à des personnes qui ne seraient pas élues ou dans les services. M. Voisine pense que La Charité mérite de l'ambition. « Je reste Charitois et vous dis au revoir ».

Mme Guillard trouvait insupportable de donner la parole uniquement à des hommes. Elle a donc souhaité remercier tout le monde pour tout le bonheur donné au cours des 6 dernières années, même si cela n'a pas toujours été facile, elle reste émerveillée par la chaleur dégagée au cours des différentes rencontres. Mme Guillard souhaite que l'équipe à venir éprouve autant de plaisir qu'elle en a éprouvé.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ÉTANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SÉANCE EST LEVÉE A 21h05.